LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20150218-3-2015-AU
Date de télétransmission : 18/02/2015
Date de réception préfecture : 18/02/2015



DECISION 3/2015

Autorisant la commune de Chevreuse à signer une convention d'accompagnement pour le recrutement d'un cadre A

Le Maire de la commune de Chevreuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition du Cabinet Michael Page - 159 avenue Achille Peretti - 92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX;

DECIDE

Article 1er:

Est autorisée la signature d'une convention d'accompagnement entre le Cabinet Michael Page et la Commune de Chevreuse.

Article 2:

Le montant de la prestation est de 3 250€ lors de la présentation des candidats et de 3 250 € au moment de l'acceptation par le candidat de l'offre d'engagement.

Article 3:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4:

Cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 18/02/2015

Claude GENOT

Le Majre,